

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2022/010

Nombre de Membres en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane LEFORT, Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président

Date de convocation : le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Présents : A. BARATEAU ; N. BARNY ; A. BOITEL ; M. CERQUEIRA ; D. LEVEQUE ; R. DUROUSSEAU ; A. ERIMANTE ; D. JARDIN ; J. LEFORT

Excusé(s) : P. GABORIAU ; D. CHAMBON

Secrétaire : J. LEFORT

## OBJET : REPAS DES AINÉS 2022 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES COLIS DES AINÉS

Madame LEFORT Josiane, rappelle à l'assemblée l'alternative offerte aux aînés ne souhaitant pas se rendre au traditionnel repas des aînés, de bénéficier à domicile d'un colis. Elle précise qu'une différenciation dans la commande est établie entre nos aînés vivant encore à domicile et nos aînés cussacois domiciliés désormais à la maison de retraite.

En ce sens, elle précise qu'une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires et présente à l'assemblée en même temps que les tarifs, la composition matérielle des colis.

	DUC DE GASCOGNE	PAUL LAREDY
Colis 1 personne	13.00€	14.00€
Colis couple	20.00€	21.00€

*Considérant la qualité de la prestation fournis par l'entreprise LAREDY, et des produits fournis donnant entière satisfaction, avec en supplément le carton de papillotes offerts,*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE D'ATTRIBUER** la prestation de colis des aînés (domicile) à l'entreprise LAREDY pour un montant de 14.00€ le colis simple, et 21.00€ le colis double.

**NOTE** que les crédits sont budgétés au budget de fonctionnement du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 27 juillet 2022

LE PRÉSIDENT  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 21/08/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 21/08/2022  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20220727-CCAS2022010-DE  
Reçu le 01/08/2022